

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le seize janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Chantal BLANCHARD, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le dix janvier deux mille vingt conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. Michel DASSIÉ, Mme Claire LIÉNART, Mme Sylvie MOUGEOTTE, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, Mme Josette CONIL, M. Bernard DELAMARRE, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Jean-Claude COULON (pouvoir donné à M. Michel DASSIÉ) Adjointe, Mme Magali GOUBON, M. Jean-Pierre VALLERY (pouvoir donné à M. Maurice GUILDOUX)

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Mme Dominique DELATTRE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2019

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité et sans observation particulière, le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2019

1. TARIFS 2020 : Budget principal - location du terrain de tennis

Madame le maire explique qu'à la suite d'une coquille dans le tableau des tarifs votés lors de la réunion du 12 décembre 2019, les tarifs de location du tennis doivent être rectifiés. Le **coût de l'heure de location est de 10 €**, et non 11 € comme présenté dans le tableau soumis au vote du conseil le 12 décembre 2019, **45 € pour 5 heures et 80 € pour 10 heures**.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, FIXE les tarifs de location du court de tennis à 10 euros pour une heure, 45 euros pour 5 heures et 80 euros pour 10 heures.

2. TARIFS 2020 : Budget principal - mise à disposition des salles municipales

Madame le Maire explique que les candidats aux futures élections municipales peuvent être amenés à solliciter la mise à disposition de salles municipales soit pour des réunions internes à la liste constituée soit pour des réunions publiques. Elle rappelle les dispositions de l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs de mise à disposition des salles communales au bénéfice des candidats aux élections municipales de mars 2020 comme suit :

- mise à disposition d'un candidat (ou d'une liste de candidats) pour une réunion interne non publique : gratuité pour 4 réunions, application du tarif de location voté le 12/12/2019 au-delà
- mise à disposition d'un candidat (ou d'une liste de candidats) pour une réunion publique : gratuité
- DIT qu'un arrêté du Maire précisera les modalités de mise à disposition des salles communales.

3. BUDGET PRINCIPAL : autorisation de signer un avenant pour modification du contrat d'assurance groupe des risques statutaires

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux que lorsque qu'un agent se trouve en arrêt de travail pour maladie, la Commune lui verse l'intégralité de son salaire pendant 3 mois. L'agent perçoit ensuite un demi-traitement pendant 9 mois.

Pour alléger la charge du salaire versé à l'agent en maladie, maternité, accident du travail ou maladie professionnelle, la Commune a souscrit un contrat d'assurance par l'intermédiaire du centre de gestion de la Charente Maritime ; elle cotise à hauteur de 6,20 % de la masse salariale annuelle pour percevoir une prise en charge à partir du 15ème jour d'arrêt de l'agent. Le Président du centre de gestion a informé qu'après une stabilisation des absences au niveau national pour raison de santé depuis plusieurs années, les exercices 2017 et 2018 montrent une dégradation notable de l'absentéisme en particulier sur la maladie ordinaire, la maladie professionnelle et sur les congés longue maladie et de longue durée. Le niveau de cotisation est désormais insuffisant et la compagnie d'assurance impose une révision tarifaire de 26% portant le taux de cotisation à 7,81%. Madame le Maire précise qu'un autre point de la garantie a été modifié portant le délai de prise en charge par l'assurance (la franchise) à 30 jours au lieu des 15 jours actuels.

Madame le maire informe que le coût prévisionnel de la cotisation 2020 s'élève à 32 500 €.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, PREND ACTE de ces modifications et AUTORISE Madame le Maire à signer le document y afférent qui sera transmis dans les prochains jours par le centre de gestion de la Charente Maritime.

4. PERSONNEL COMMUNAL : recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers

Madame la maire explique qu'il est nécessaire de recourir à une embauche temporaire pour assurer la préparation de l'ouverture du camping au 1er avril prochain afin d'accompagner l'agent permanent qui va être recruté. Il sera en effet nécessaire d'assurer une transmission de l'information et de l'exploitation du logiciel de gestion. Madame le maire indique qu'il conviendrait d'ouvrir un poste d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet 17h30 maximum par semaine (soit 17/35èmes) du 15 février au 31 mars 2020. Cet emploi non permanent, dont la rémunération correspondra à celle du 1er échelon du grade soit un indice brut majoré 326, pourrait être pourvu sur une période plus courte selon les besoins du service. Madame le maire explique qu'il faut également prévoir le recrutement pour le camping des agents d'accueil en renfort pour la saison 2020. Il est ainsi nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif pour un besoin saisonnier à temps complet soit 35 heures par semaine du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 et un poste d'adjoint administratif pour un besoin saisonnier à temps complet soit 35 heures par semaine du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'ouverture des postes suivants :
 1. un poste d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet 17h30 par semaine (soit 17/35èmes) du 15 février au 31 mars 2020 dont la rémunération correspondra à celle du 1er échelon du grade soit un indice brut majoré de 326 ;
 2. un poste d'adjoint administratif pour un besoin saisonnier à temps complet 35h par semaine (soit 35/35èmes) du 1er avril au 30 septembre 2020 dont la rémunération correspondra à celle du 1er échelon du grade soit un indice brut majoré de 326 ;
 3. un poste d'adjoint administratif pour un besoin saisonnier à temps complet soit 35 heures par semaine du 1er juillet 2020 au 31 août 2020 dont la rémunération correspondra à celle du 1er échelon du grade soit un indice brut majoré de 326 .
- AUTORISE Madame le Maire à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats y afférents.

5. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : autorisation de signature d'une convention de bornage avec le syndicat de la voirie

Madame le maire rappelle aux conseillers la mission confiée au SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME pour réaliser les études préalables aux travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection de la Route du Douhet, et de l'Avenue Georges POMPIDOU ainsi que les études concernant le pluvial des rues Joussemet et des Varennes. Elle explique que dans le cadre de sa mission, le syndicat a mis au jour un grand nombre de parcelles sur lesquelles la voirie a été implantée sans qu'un bornage n'ait permis d'affecter ces parcelles à la côte de la Commune. Elle indique qu'il convient d'identifier précisément les parcelles concernées afin de dresser les actes nécessaires pour les incorporer dans la voirie communale.

Madame le Maire informe qu'une convention présentée en annexe doit être établie entre la Commune et le syndicat de la voirie dont la rémunération pour la prestation est la suivante :

- Route du Douhet : 10 580 € HT soit 12 696 € TTC
- Rues Joussemet et des Varennes : 4 920 € HT soit 5 904 € TTC

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, APPROUVE la réalisation des missions proposées pour un montant global de

18 600 €, AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions annexées, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

6. TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES RESEAUX : autorisation de signature d'une convention de levé topographique complémentaire avec le syndicat de la voirie.

Madame le maire rappelle aux conseillers la mission confiée au SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME pour réaliser les études préalables aux travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection de la Route du Douhet, et de l'Avenue Georges POMPIDOU. Elle informe que 2 levés topographiques complémentaires portant sur l'étude des exutoires du pluvial à hauteur du parking du belvédère et de la propriété de M. VAUZELLE s'avèrent indispensables pour assurer la bonne conduite et la réalisation du projet. C'est pourquoi une convention présentée en annexe prévoit les conditions de réalisation de ces études complémentaires pour un montant de 850 € HT soit 1 020 € TTC .

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, APPROUVE la réalisation des études complémentaires proposées, AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions annexées, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

7. Dérogation au repos dominical pour les commerces de vente au détail de produits à prédominance alimentaire : année 2020

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières,...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne...). Elle précise que les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (article L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune pour occuper les salariés les dimanches ; le Maire est en effet compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La Loi n°2015-990 du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail. Depuis le 1er janvier 2016 le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par année civile.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Si le nombre de dimanches concernés est inférieur ou égal à 5, la liste est arrêtée après avis simple du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, Il est nécessaire de solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Après avoir reçu une demande des commerces de vente de détail de produits à prédominance alimentaire (SARL CENTRE BOURG Ets COOP) pour l'année 2020 pour une ouverture le dimanche au-delà de 13 heures, après avoir recueilli l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron en date du 19 décembre 2019, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE l'ouverture après 13 heures des commerces concernés les 12 dimanches suivants :

➤ 03 mai 2020, 24 mai 2020, 31 mai 2020, 5 juillet 2020, 12 juillet 2020, 19 juillet 2020, 26 juillet 2020, 02 août 2020, 09 août 2020, 16 août 2020, 23 août 2020, 30 août 2020

8. PATRIMOINE COMMUNAL : Achat de parcelles de terrain

Madame le maire informe les conseillers que Madame Françoise MARCILLY, M. André MARCILLY et Mme Annie MARCILLY, propriétaires indivis de parcelles de terrain d'une superficie totale de 206 m² sises Bois de la Jonchère à LA BREE LES BAINS référencées au cadastre sous les numéros Fn°0532, F n°0533et F n°0742, ont fait part de leur souhait de céder à la Commune lesdites parcelles au prix de 50 €. Madame le maire explique que ces terrains permettront d'étendre l'espace à proximité de la forêt du Douhet consacré aux loisirs. D'autre part, Madame le Maire informe les conseillers que Maître FAUCHEREAU lui a fait part de la demande de Madame SABIANI née GUILLONNEAU Marie Pierre, propriétaire de la parcelle B n°2449, qui souhaite procéder à la rétrocession à la Commune de cette parcelle située sur l'emprise de l'allée des Vigneaux.

Madame le Maire précise que les documents relatifs à ces propositions ont été joints à la note de synthèse de la réunion de ce jour, (promesse de vente, plans de situation et lettre du notaire) et que les frais de rédaction des actes seront dans les deux cas à la charge de la Commune.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE l'acquisition par la Commune des parcelles décrites ci-dessus, AUTORISE Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision., DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

9. SUCCESSION DE MME LEONARD : autorisation de cession d'un bien immobilier

Madame le Maire rappelle la délibération du 8 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal a accepté le legs de Madame Marie-Louise LEONARD qui instituait pour légataires à titre universel la Commune de LA BREE LES BAINS, la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer et la Société Protectrice des Animaux.

Elle précise que les actes de la succession ont été signés le 19 décembre 2018 en l'étude de Maître Bénédicte FAUCHEREAU, notaire à SAINT PIERRE D'OLERON et que la Commune de LA BREE LES BAINS est propriétaire pour un tiers des biens et valeurs légués.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la succession se compose notamment d'un appartement constituant le lot 4 au 3ème étage d'un immeuble d'habitation sis 47 rue Gambetta à LA ROCHELLE (17000) référencé au cadastre section AH parcelle n° 290 d'une surface de 23m² et d'une valeur estimée entre 110 000 € et 115 000 € FAI par l'agence IAD (La Rochelle) le 18/09/2019 et entre 115 000 € et 117 000 € prix affiché Frais d'Agence Inclus pour 105 000 € et 107 000 € net vendeur par l'agence NEXITY (La Rochelle) le 13/09/2019.

Madame le Maire explique aux conseillers que Maître FAUCHEREAU, notaire en charge de la succession de Madame LEONARD et Madame CAINTEAUX de l'agence NEXITY de LA ROCHELLE, mandataire des colégataires pour la mise en vente de cet appartement, informent le conseil municipal que M. et Mme ROLLAND Jean-Marc domiciliés à LA ROCHELLE se sont portés acquéreurs du bien au prix et aux conditions du mandat, sans négociation, pour un montant de 121 235 € soit un prix net vendeur de 110 000 € et 11 235 € d'honoraires de l'agence à la charge du vendeur. Ce prix correspond à celui du mandat confié, il a été proposé sans négociation. Madame le Maire rappelle l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que pour les communes comptant moins de 2 000 habitants, la consultation du service des domaines n'est pas requise pour que le conseil municipal autorise la vente.

Les pièces nécessaires à l'information des conseillers énumérées ci-dessus ont été transmises par le notaire et annexées à la note de synthèse de la présente réunion.

- Les actes de la succession signés le 19 décembre 2018 en l'étude de Maître Bénédicte FAUCHEREAU,
- Extrait du plan cadastral,
- Avis de valeur des agences IAD (LA ROCHELLE) et NEXITY (LA ROCHELLE),
- Offre d'achat des époux ROLLAND en date du 19 décembre 2019 à 121 235 €,
- Mandat de vente de l'agence NEXITY signé des trois colégataires,
- Etat civil des acquéreurs,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal,

- vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,
- vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,
- considérant que l'acte de la succession de Madame Marie-Louise LEONARD en date du 19 décembre 2018 qui confère à la Commune de LA BREE LES BAINS la propriété pour un tiers de l'appartement constituant le lot 4 au 3ème étage d'un immeuble d'habitation sis 47 rue Gambetta à LA ROCHELLE (17000) d'une surface de 23m², référencé au cadastre section AH parcelle N°290,
 - considérant l'estimation de la valeur de ce bien par deux agences immobilières,
 - considérant l'offre d'achat dudit terrain présentée par les époux ROLLAND en date du 19 décembre 2019 au prix de 121 235 € hors frais de notaire sans négociation,après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'approuver la vente de l'appartement constituant le lot 4 au 3ème étage d'un immeuble d'habitation sis 47 rue Gambetta à LA ROCHELLE (17000) d'une surface de 23m², référencé au cadastre section AH parcelle n° 290, aux époux Agnès et Jean-Marc ROLLAND, domiciliés 14 Rue Jules Ferry 17000 LA ROCHELLE, au prix de 121 235 euros hors frais de notaire soit un prix net vendeur de 110 000 euros et AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'absence, Monsieur Michel DASSIE, adjoint suppléant, à signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision et notamment l'acte notarié.

QUESTIONS DIVERSES

Moulin de LA BREE : informations sur le projet

Madame le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron souhaite pouvoir édifier un local de stockage des céréales pour l'approvisionnement du meunier qui sera choisi pour exploiter le Moulin. Le local sera propriété de la CDCIO, l'exploitant sera locataire. Des parcelles appartenant à la

Commune ont été identifiées comme pouvant recevoir ce bâtiment : D n° 1272, 1273 et 1274. Situées en zone UI du POS actuel, et en zone UXe du futur PLU , elles sont desservies par la RD et constituent l'emplacement le plus adapté pour la construction. Les plans envisagés vous sont joints en annexe de la note. Le service des Domaines a été consulté pour connaître la valeur des terrains. La réponse est en cours. Elle éclairera le conseil sur les modalités de cession des terrains à la CDCIO.

D'autre part, il est demandé de réfléchir à un nom pour le site et sa déclinaison pour le futur logo :

- le Moulin de La Brée les Bains
- le Moulin de la Brée (dénomination qui semble la plus pertinente pour la facilité de compréhension et d'identification et le « marketing » territorial)
- le Moulin de la Fontaine
- le Moulin d'Oléron.
- Les conseillers à l'unanimité choisissent la dénomination « LE MOULIN DE LA BREE ».

EAU 17 : rapport d'activité 2018

Madame le Maire informe les conseillers que le rapport est consultable sur le site www.eau17.fr et les invite à le consulter.

Centre Technique Municipal : Madame le Maire informe les conseillers que suite à la réception des offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux, il apparaît nécessaire de revoir à la hausse l'enveloppe financière ; une rallonge de 200 000 € permettrait d'assurer le financement intégral de l'opération sans tenir compte d'éventuelles subventions.

Les services avaient établi une prévision en fonction d'un coût estimé qui semble insuffisant pour la partie hangar. En effet au regard des structures équivalentes réalisées par les différents maîtres d'œuvre qui ont répondu à l'appel à candidature, l'enveloppe doit être revue pour les travaux. Ainsi, il faut compter en moyenne 1 350 € par m² de bâtiment à construire pour la partie travaux. Elle rappelle que les locaux actuels sont vétustes et ne répondent pas aux normes posées par le code du travail. Elle rappelle également que les élus s'étaient interrogés sur la possibilité de recourir à des algecos mais que ces structures coûteuses ne sont pas suffisamment pérennes pour assurer une conformité sur le long terme aux normes en vigueur et aux besoins du service.

Le choix du maître d'œuvre fin janvier nécessitera une réunion du conseil municipal.

POLICE MUNICIPALE : M. DASSIÉ informe les membres du conseil que les agents de la police municipale vont être armés. En effet, à l'issue d'une réunion organisée par la Sous-Préfecture, il explique qu'il est vivement recommandé que les services de police municipale bénéficient d'un armement pour assurer leur protection en cas d'intervention. Un agent non armé peut refuser d'assurer une mission s'il ne dispose pas des moyens de garantir sa sécurité. M. DASSIÉ précise que certaines communes oléronaises ont déjà fait le choix d'armer leurs agents de police municipale au regard de la fréquentation estivale notamment et des diverses dispositions nationales de lutte contre le terrorisme.

FILIERES MALCONCHE : M. DELAMARRE expose aux conseillers municipaux l'état d'avancement du dossier des filières.

1/ rappel de notre principale inquiétude, en plus de la pollution de nos plages par les coquilles et les fèces produits par les moules et huîtres: quelles sont les risques d'aggravation de l'érosion de nos côtes en particulier près de notre point de submersion situé entre le port du Douhet et la pointe des Normands par la modification des courants marins provoquée par ces filières (modification reconnue dans la deuxième enquête publique déposée par le CRC).

2/ point sur la procédure en cours :

Nous avons obtenu un jugement du tribunal de Poitiers annulant le projet.

Le CRC a produit une deuxième enquête publique. Nous l'avons contestée, bien sûr.

>En 2019 le tribunal de Bordeaux a annulé le jugement de Poitiers en précisant qu'il n'y avait plus besoin d'étude d'impact environnementale en particulier pour les 1000 blocs de bétons déposés au fond de la mer sur 250 hectares servant de points de mouillage pour l'accroche des filières. Différentes procédures et commissions, dont la dernière en décembre 2019 (cultures marines) ont confirmé la légalité de ce projet.

> La clôture de réception des dossiers de mémoires en observations était fixée au 16 janvier. Un mémoire a été déposé par notre avocat en évoquant différentes anomalies dont la présence et interventions de membres du CRC qui n'auraient jamais dû participer à cette réunion. Une audience est fixée le 4 février prochain à 13h30

à la Cour administrative d'appel de Bordeaux. Ensuite, si le jugement est en notre défaveur, ce sera le conseil d'état.

3/ Production d'une étude d'impact sur la courantologie.

>Au moment de la réunion du conseil, aucune étude, malgré nos demandes répétées, n'était prévue.

La CDC vient d'annoncer en fin de semaine dernière, qu'une étude est finalement commandée afin de permettre d'évaluer les risques d'augmentation de l'érosion par la modification des courants induite par l'installation complète des filières.

Rappel: nous demandons un déplacement (et non une suppression) de ce champs de filières au-delà de la bande nautique des 2 milles du trait de côte, alors qu'actuellement elle est implantée entre à moins d'un mille (1800m) face au port du Douhet et à moins de 500m de la pointe des Saumonards.

CHASSEURS : Madame le Maire informe l'assemblée qu'un projet de local à affecter à la découpe des animaux est en cours d'étude. Un local existant pourrait être aménagé afin de répondre aux besoins des chasseurs.

Pour le Maire empêché,
le 1^{er} Adjoint, Michel DASSIÉ